

Article 1 : ORGANISATION

La Illiloise se déroule le 2^{ème} dimanche d'Avril, soit le dimanche 13 Avril 2025. Cette course est organisée par l'association **APE Ecole Jean Monnet d'Illies** avec l'aide de nombreux bénévoles.

Départ et arrivée à la Place Saint Nicolas de Bourgueil : Grand Place d'Illies
Parkings à proximité du départ (accessibles avant 8h30)

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION - INSCRIPTIONS

A/ CATEGORIE D'AGE

LES EPREUVES :

- **5 KM** – Ouverts aux catégories Minimes à Masters (nés en 2011 et avant)
- **10 KM** – Ouverts aux catégories Cadets à Masters (nés en 2009 et avant)
- **1KM COLOR RUN** – Course non chronométrée ouverts aux catégories baby Athlé enfants dès 4 ans (nés en 2021 et avant) à Masters.
- **10 KM RANDO** : Randonnée non chronométrée.

Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

B/ LICENCE FFA OU PPS

Pour les personnes mineures

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur Soit :

- D'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la compétition. Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois



Pour les personnes majeures

- Licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de prévention santé (ou »PPS«) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Les athlètes étrangers doivent également fournir un PPS pour leur participation.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

C/ DROIT D'INSCRIPTION

Inscription par internet Obligatoire sur le site **Njuko via NORDSPORT** avant le Samedi 12 Avril 2025 Les préinscriptions sont obligatoires ; Aucune inscription le dimanche 13 Avril 2025.

Le droit d'inscription est de :

- **5 KM** : 5 € (+ frais internet) + 1 € à partir du 1^{er} Février
- **10 KM** : 10 € (+ frais internet) + 1 € à partir du 1^{er} Février
- **1 KM COLOR RUN** : 2 € (+ frais internet) + 1 € à partir du 1^{er} Février
- **10 KM RANDO** : 4 € (+frais internet) + 1€ à partir du 1^{er} Février

D/ ATHLETES HANDISPORT

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil sur le 10 KM et le 10 KM RANDO.

Les athlètes en fauteuil sont acceptés sur le 5KM et Le 1KM COLOR RUN, sauf ceux de type « handibike » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire . Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage

E/ MINEURS

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

F/ MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription par internet Obligatoire sur le site **Njuko via NORDSPORT** avant le Samedi 12 Avril 2025 Les préinscriptions sont obligatoires ; Aucune inscription le dimanche 13 Avril 2025.

G/ RETRAIT DE DOSSARDS

Le samedi 12 Avril de 14h à 17h à la salle polyvalente d'Illies. Le dimanche 13 avril sur place, de 7h30 à 8h30 Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence



Cession de dossard :

Tout engagement est personnel .Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

H/ LIMITE D'HORAIRE

Sur la course du 5KM, une limite horaire de 45 min est fixée au 4^{ème} km. Sur la course du 10 KM, une limite horaire de 1h40 heures est fixée au 8^{ème} km.

Passé ce délai, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route.

I/ RETRACTATION

L'absence de participation ou l'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnisation ou remboursement.

J/ MATERIEL DE SECURITE

Rien de spécifique

Article 3 : CHRONOMETRAGE

La course sera chronométrée à l'aide d'un chrono et d'une puce dans le dossard.

Article 4 : PARCOURS

Départ sur la Grand Place St Nicolas de Bourgueil à Illies
Parcours nature mi-route mi-chemin, plat et vallonné sur les communes de Illies et Herlies.

Chaque kilomètre est indiqué. Signaleurs à chaque carrefour.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

Article 5 : CONSIGNES

Des consignes pour déposer vos affaires avant l'épreuve, seront disponibles.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol des objets laissés aux consignes.



Article 6 : ASSURANCE

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF, contrat N°2775412 .

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 7 : SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points sur le parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours).

Article 8 : RECOMPENSES

Médailles et lots aux 3 premières et 3 premiers au classement scratch de chaque parcours (5KM et 10KM). (Pas de prime en argent)
À chaque arrivant : une récompense.

Article 9 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet (zone de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 10 : FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.



Article 12 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 13 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre . Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Charlotte Zoonekyndt au 06 82 14 75 45 ou Sébastien Bourgeois 06 74 57 64 96

